Règlement camping Autigny 2025

Article 1 – Généralités

- Le camping est interdit aux personnes de moins de 16 ans révolus.
- Les utilisateurs du camping pourront y accéder sur présentation d'une pièce d'identité. Celle-ci sera enregistrée ainsi que l'emplacement de leur tente. Toutes les données seront détruites en conformité avec la loi sur la protection des données dès la fin de la fête.
- Seules les personnes portant les bracelets valables, distribués à l'entrée du camping, seront autorisées à pénétrer dans le camping.
- L'ouverture se fait le vendredi 27 juin 2025 à 16h00.
- Le camping devra être libéré au plus tard le lundi 30 juin 2025 à 18h00. Passé ce délai, les tentes et autres biens laissés sur place seront démontés et évacués aux frais des propriétaires.
- Il est formellement interdit de camper (tentes, remorques) ailleurs que dans le camping ou du Park4night pour les véhicules aménagés ou pour les tentes de toit.

Article 2 – Emplacement du camping

- Le camping est délimité et fermé. Toutes tentes ou constructions montées en dehors du périmètre prévu à cet effet sont interdites.

Article 3 – Tentes

- Les tentes seront montées de manière correcte en respectant les consignes de sécurité du constructeur.
- Les haubans seront fixés par des sangles au sol afin d'éviter tout envol de toile en cas de fort vent.
- Toute construction provisoire de plus de 2,5 m de hauteur en matériaux lourds (bois, métal, pierre) est interdite.
- Une caution de CHF 20.- (en Cash) sera demandée pour toutes tentes de moins de 10 m^2.

Article 4 – Caravanes et camping-cars

- Seules les sociétés de jeunesse qui participent aux jeux pourront installer une remorque (caravane, bétaillère dimensions max : 2.5m x 8m) ou camping-car sur la place de camping.
- Les sociétés de jeunesse devront au préalable transmettre au responsable du camping les dimensions des véhicules ou grandes tentes avec lesquels ils viendront sur le site du camping
- **Ces informations sont à transmettre jusqu'au dimanche 15 juin 2025, à l'adresse suivante :**
  chappuisf@bluewin.ch Téléphone : 079/228.19.17

V2.1 / 11.04.2025
L. Defferrard

- Les caravanes, camping-cars ainsi que les grandes tentes (plus de 10m^2) seront installés sur le site du camping uniquement le mardi 24 juin 2025 entre 16h00 et 20h00. Dépassé cet horaire, les caravanes, camping-cars et grandes tentes ne seront plus admis.
- L'emplacement des caravanes, camping-cars et grandes tentes sera décidé par le responsable du camping.
- Une caution de CHF 200.- (en Cash) sera demandée pour toutes caravanes, camping-cars et tentes de plus de 10m 2. La caution sera rendue uniquement si la place est propre lors du départ.
- Les véhicules tracteurs ne peuvent pas rester dans le camping.
- Le départ des remorques et camping-cars pourra se faire le dimanche soir, dès la fin des jeux ou le lundi de 8h00 à 18h00.

Article 5 – Feux/grillades

- Les feux ainsi que l'incinération des déchets seront strictement interdits sur toute la place de fête. Tous contrevenants seront dénoncés aux autorités compétentes.
- Les bonbonnes de gaz sont interdites.

Article 6 – Musique

- La diffusion et la production de musique est interdite de minuit à 10h du matin.
- En dehors de ces heures, le niveau sonore devra être limité de manière à garantir la tranquillité du voisinage.

Article 7 – Génératrices

- Les génératrices sont strictement interdites. Le cas échéant, elles seront confisquées.

Article 8 – Boissons

- Les contenants en verre sont interdits.
- Il est strictement interdit d'apporter des boissons depuis le site du camping sur la place de fête. Des contrôles seront effectués par le service de sécurité.

Article 9 – Drogues

- La possession ainsi que la consommation de drogues douces et dures sont strictement interdites.
- Tous contrevenants seront dénoncés aux autorités compétentes.

Article 10 – Propreté

- Les terrains sont mis à disposition en parfait état par des privés et par conséquent devront être rendus dans le même état.
- Le cas échéant, les cautions préalablement encaissées ne seront pas rendues.

Article 11 – Dispositions particulières

- Toute intervention par le service des sapeurs-pompiers sera facturée à la société ou aux personnes responsables.
- Il est important de respecter les habitations voisines au camping. Quiconque ne respecte pas les règles énoncées ci-dessus ou celui qui, par son comportement, provoque le désordre, sera expulsé du camping et de la place de fête. Son identité sera transmise à l'autorité compétente. Une interdiction de périmètre pourra être émise.
- La société de jeunesse d'Autigny ainsi que les organisateurs de la manifestation déclinent toutes responsabilités en cas de vols, dommages ou agressions.
- Le camping ne doit pas devenir un lieu de fête annexe, en cas d'abus, les personnes concernées pourront également être exclues.
- Le présent règlement entre en vigueur avec effet immédiat.

Article 12 – Services à disposition des utilisateurs

- Un service de consigne sera mis à disposition des utilisateurs pour les objets de valeur (portemonnaie, téléphone portable, clés). Il sera situé à l'entrée du camping.
- Des systèmes de recharge pour téléphones portables seront également mises à disposition des utilisateurs sur la place de fête.

Article 13 – Horaires

- Entre le vendredi 27 juin 16h00 et le dimanche 29 juin 24h00, le camping sera ouvert aux personnes détenant un bracelet valable. A partir 00h00 le lundi, l'entrée sera libre mais le présent règlement reste valable pour le respect de chacun.
- Le camping sera ouvert le lundi 1er juillet de 8h00 à 18h00 pour le retrait des tentes ou caravanes.
- Les bracelets seront distribués à l'entrée du camping durant toute la durée d'ouverture du camping.